



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

f DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE

Instagram @DISTRICTFOOT24

RELEVE DE DECISION COMMISSION DE DISCIPLINE SAMEDI 24 JANVIER 2026

Présents : M. DELANNES Quentin (Président), Mme LONGUEVILLE Nathalie (Secrétaire de séance), Mmes. BIBIE Christelle, MARTINS Sandra. MM. AUTIERE Hervé (vice-président), DUMAURE Jean-Louis, VERGNAUD Damien, BUFFIERE Patrick.

Excusés : Mmes ANDRAUD Julie, DEVALEIX Yolande, MM. PAULET Thierry, MORTASSAGNE Xavier.

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission de Discipline du District Dordogne-Périgord. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien les décisions motivées qui sont notifiées dans le PV.

Pour rappel :

Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :

➤ Commission d'Appel de la Ligue (juridique@fnf.fff.fr) :

o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.

o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

➤ Commission d'Appel de District (secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

A L'ORDRE DU JOUR :

- Propos du Président
- Dossiers inférieur ou égal à un match :
- Dossiers pour faits de jeu :
- Dossiers pour incivilités :
- Dossier suspendu figurant sur une FMI :
- 3ème Avertissement en moins de 3 mois :
- Dossier classé sans suite :
- Dossier mis en délibéré :
- Dossier en instruction :
- Police des terrains :
- Rétablis dans ses droits :

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 24.01.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 1 | 5



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE

@DISTRICTFOOT24

- Avertissements enregistrés :

PROPOS DU PRÉSIDENT :

N/C

DOSSIERS EN AUDITION :

Match n°55140935 – ST SAUD FOOT 1 - BRANTOMOIS CA 1

Compétition : Challenge Seripub24fr / U du 14/12/2025

Pour rappel :

* En date du 17.12.2025, la commission prend connaissance des faits survenus lors de la rencontre, et retient des décisions:

L'audition aura lieu le samedi 24 janvier 2026 à 9h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

A ce jour :

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55140935, le courrier reçu par le biais du pôle arbitrage de l'arbitre central de la rencontre, l'extrait de PV de la commission de discipline du 17.12.2025, ainsi que l'enregistrement audio de l'audition du jour.

A noter que Mme LONGUEVILLE Nathalie ne participe pas à l'audition, aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Sur les faits examinés :

- Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un dossier disciplinaire à l'encontre du licencié du club de ST SAUD F. licencié n°339246462.

- Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un dossier disciplinaire à l'encontre du club de ST SAUD F.

DÉCISIONS :

Dossier n°X

licencié du club de ST SAUD F. :

Application : Article 4 du barème discipline de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Comportement excessif / déplacé

Décision : 1 mois de suspension ferme à compter du 26.01.2025, assorti de 60 euros d'amende et de 50 euros de frais de dossier.

Dossier n°X

Pour le club de ST SAUD F. :

Application : Article 2.1b de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Infraction à la police des terrains

Décision : Rappel à l'ordre à compter du 26.01.2025, assorti de 100 euros d'amende avec sursis et de 20 euros de frais de dossier.

FRAIS DIVERS

La commission décide de retenir la totalité des frais énoncés soit 72,07€ au club de ST SAUD F.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

f DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE

Instagram @DISTRICTFOOT24

Match n°54018875 – NONTRON ST PARDOUX 2 - EXCIDEUIL ST MEDARD 1

Compétition : Départemental 2 Happy Home Poule A du 30/11/2025

Pour rappel :

* En date du 03.12.2025, la commission prend connaissance des faits survenus lors de la rencontre, et retient des décisions :

L'audition aura lieu le samedi 24 janvier 2026 à 10h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

A ce jour :

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54018875, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre et le courrier spontané du président du club EXCIDEUIL ST MEDARD. Un document médical à l'attention du licencié dans lequel est prescrite une ITT minimale de 3 mois, l'enregistrement audio du jour.

A noter que M. BUFFIERE Patrick ne participe pas à l'audition, aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Sur les faits examinés :

- A noter qu'après le déroulé de l'audition, M. DUMAURE Jean-Louis a souhaité ne pas participer aux délibérations et aux décisions.

DÉCISIONS :

Dossier n°23397481

licencié du club de A.S. NONTRON SAINT PARDOUX :

Application : Article 13.4 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Acte de brutalité occasionnant une blessure dûment constatée par un certificat médical, entraînant une I.T.T. supérieure à 8 jours

Décision : 30 matchs de suspension ferme à compter du 01.12.2025, assorti de 200 euros d'amendes dont 150 euros avec sursis et 50 euros de frais de dossier.

SORT DU MATCH :

La décision annule le match devant avoir lieu le 25.01.2026, et met en délibéré le sort du match afin de procéder à une demande de renseignements complémentaires.

Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié.

La demande de la commission porte sur la possibilité de reprendre la rencontre ou non.

- Quel est l'état de l'installation d'éclairage?
- Pourquoi ce dernier n'a-t-il pas été mis en marche ?
- Si les conditions météorologiques ou techniques avaient permis la reprise du match, auriez-vous pu reprendre ce dernier ?

*** Les éléments sont à adresser au district avant le lundi 02 février 2026 à 12h00.**

*** La commission tient à rappeler qu'en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.**

FRAIS DIVERS :

La commission décide de retenir la totalité des frais énoncés soit 40,94€ au club de A.S. NONTRON SAINT PARDOUX.

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 24.01.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 3 | 5



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

f DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE

Instagram @DISTRICTFOOT24

Match n°54048285 – ST GERMAIN CHANTERAC 1 - DOUZILLAC LUDOVIC 2

Compétition : Départemental 4 Poule B du 30/11/2025

Pour rappel :

- * En date du 03.12.2025, la commission prend connaissance des faits survenus lors de la rencontre, et retient des décisions :
- * En date du 07.01.2026, la commission accueille réception du rapport d'instruction et procède à la convocation suivante :

L'audition aura lieu le samedi 24 janvier 2026 à 11h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

A ce jour :

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54048285, le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre, le courrier spontané du club de JEUNESSE SPORTIVE DOUZILLACOISE ET LUDOVICIENNE, l'extrait de PV de la commission de discipline du 03.12.2025, du 10.12.2025 et du 07.01.2026, l'ensemble des rapports demandés et reçus, le rapport d'instruction de Mme CLOFF Véronique avec ses pièces annexes, ainsi que l'enregistrement audio de l'audition du jour.

A noter que M. BUFFIERE Patrick ne participe pas à l'audition, aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Mme CLOFF Véronique donne lecture de son rapport d'instruction pour restitution.

Sur les faits examinés :

DÉCISIONS :

Dossier n°23432787

licencié du club de A. S. ST GERMAIN CHANTERAC :

Application : Article 8 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Comportement intimidant/menaçant

Décision : 9 matchs de suspension ferme, à compter du 11.12.2025, assorti de 80 euros d'amende.

Dossier n°23432791

licencié du club de JEUNESSE SPORTIVE DOUZILLACOISE ET LUDOVICIENNE :

Application : Article 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Acte de brutalité

Décision : 1 an de suspension dont 1 mois avec sursis, à compter du 11.12.2025, assorti de 150 euros d'amende dont 50 euros avec sursis.

Dossier n°X

Pour le club de JEUNESSE SPORTIVE DOUZILLACOISE ET LUDOVICIENNE :

Application : Article 2.1b de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Infraction à la police des terrains

Décision : 1 match à huis clos avec sursis, à compter du 26.01.2026, assorti de 100 euros d'amende.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

f DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE

Instagram icon @DISTRICTFOOT24

FRAIS DIVERS :

La commission décide de partager à part égale la totalité des frais énoncés soit 55,92€ au club de A. S. ST GERMAIN CHANTERAC et, 55,92€ au club de JEUNESSE SPORTIVE DOUZILLACOISE ET LUDOVICIENNE.

Le Président,
Quentin DELANNES

La Secrétaire de séance,
LONGUEVILLE Nathalie